

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 avril 2015**

Le Conseil Municipal du 28 avril 2015 a eu lieu à la Mairie à 20h30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 16 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, FALHER Daniel, ANDRE Denis, LE GALL-PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud, QUERE Jean, LE BARS Michel, PERON Patrice.

Absents excusés : LE ROUX Daniel donnant procuration à ANDRE Denis, BOUJEANT Solène donnant procuration à FRABOULET Solenn, LE MEHAUTE Emmanuelle.

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Monsieur Patrice PERON** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2015 à l'unanimité.
- Une invitation à participer à la cérémonie commémorative du 8 Mai est distribuée aux conseillers municipaux présents.

1. Arrêt du projet de révision du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme, initiée par délibération du conseil municipal n° 2010.109 du 13 décembre 2010, a abouti au dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui doit être, à présent, arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Une mise à disposition au public du dossier sous la forme d'une exposition de panneaux de présentation a lieu en mairie depuis le début de la procédure et deux réunions publiques ont eu lieu le 19 septembre 2013 et le 26 janvier 2015.

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire SEVIN, du Bureau d'Etudes QUARTA, chargée de ce dossier.

Madame SEVIN rappelle les différentes phases de la procédure d'élaboration du P.L.U. :

- Période de concertation menée avec les Personnes Publiques Associées (présentation du projet au cours de 2 réunions en Mairie) et avec la population (panneaux d'affichage, registre d'observations et 2 réunions publiques).
- Arrêt du projet de révision du PLU par le conseil municipal.
- Transmission du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois.
- Mise à l'enquête publique du dossier pendant une durée minimum d'un mois, en septembre prochain. Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif, recueille les observations du public et se positionne sur les remarques émises.
- Réception du rapport du commissaire-enquêteur, dans le mois suivant la fin de l'enquête.
- Intégration des modifications éventuelles au dossier final.
- Approbation du PLU par le Conseil Municipal.

Plusieurs étapes ont permis d'aboutir au dossier présenté aujourd'hui :

- Le Diagnostic qui a défini les prévisions et besoins de la Commune.
- Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) : ce sont les orientations d'aménagement sur l'ensemble de la commune.
- Le règlement et les documents graphiques (zonage)
- Les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Madame SEVIN rappelle les grandes orientations du projet communal :

Axe n° 1 : Développer et diversifier la dynamique économique communale

Axe n° 2 : Permettre et encourager un développement raisonné du territoire

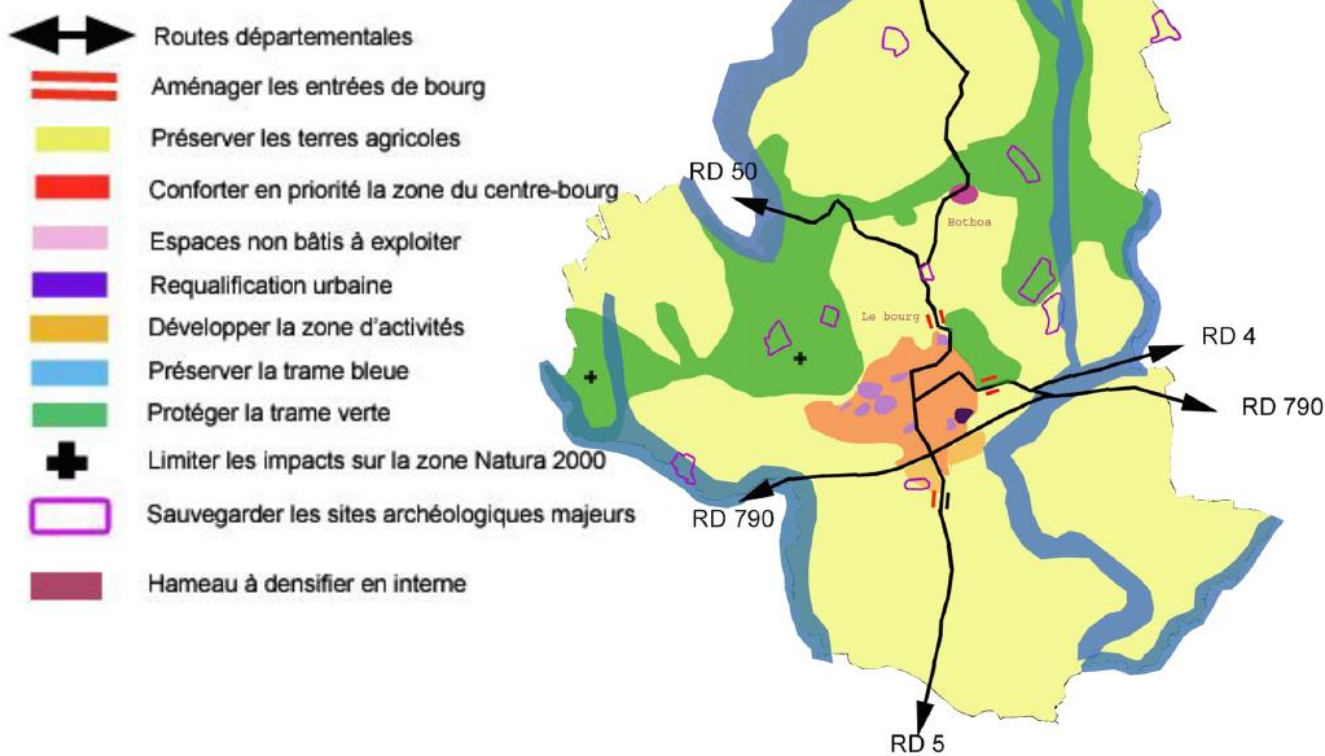
Axe n° 3 : Maintenir et poursuivre le développement des équipements

Axe n° 4 : Préserver et protéger l'environnement bâti et naturel de la Commune

Axe n° 5 : Mettre un projet de développement dans un cadre soutenable.

Ces orientations sont représentées sur la carte suivante :

CARTE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD



Depuis l'ancien Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé en 2000, plusieurs lois (S.R.U., ALUR, LAAF...) ont modifié la politique de l'urbanisme qui tend globalement vers une densification des espaces bâtis, une économie du foncier et une prise en compte renforcée de l'environnement (protection des trames bleues et vertes).

Il faut noter qu'il existe une zone Natura 2000 sur la commune, ce qui constitue la protection la plus importante en ce qui concerne l'environnement bâti et naturel. La commune possède un patrimoine bâti remarquable sur plusieurs sites, repérés par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P.). Par ailleurs, des sites archéologiques majeurs sont également présents sur le territoire, sur lesquels aucune construction ne sera possible.

Les prévisions et besoins de la commune, ont abouti sur la prospective d'une population de 2 000 habitants à l'horizon 2022 (+ 25 habitant supplémentaires/an), soit un besoin de 132 nouveaux logements qu'il sera possible de construire sur les dents creuses (10.7 ha).

Monsieur Michel LE BARS intervient en demandant ce qui se passe si le propriétaire du terrain constructible n'est pas vendeur. Madame SEVIN répond que le PLU n'impose rien mais fixe seulement un cadre qui permet des constructions.

Dans les zones constructibles, il est prévu une densité moyenne de 12 logements par hectare. Cette densité est faible, au regard de la législation, mais se justifie en raison du caractère rural de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. Madame Solenn FRABOULET déplore le fait de limiter le nombre de construction par hectare, s'agissant d'une commune rurale où la population recherche des terrains spacieux. Madame SEVIN précise qu'il s'agit d'une moyenne et qu'il sera toujours possible de construire à certains endroits sur une parcelle de 1000 m². De même, la réhabilitation

et l'extension de maison en campagne seront également permises. Néanmoins, « on est dans une logique d'économie de l'espace foncier ».

Monsieur Michel LE BARS indique qu'il a été optimiste quant à l'évolution de la population et qu'il s'est battu pour obtenir cette densité à 12 logements / ha. « Avec des grands terrains, on va être retoqué par les services de l'Etat ».

Les O.A.P. (Orientations d'Aménagement de de Programmation) :

Elles visent à encadrer la constructibilité par des orientations sur la volumétrie, le paysage urbain, l'aménagement d'espaces publics et d'équipements, l'insertion du projet, la gestion environnementale... 9 secteurs ont ainsi été définis sur la commune (par ex. Kerlouis et Voie Romaine)

Le zonage et le règlement :

- **La zone A : zone agricole** – Dans cette zone, des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, ont été identifiés (bâti remarquable et intérêt architectural). Les extensions des habitations sont réglementées.
- **La zone N : zone naturelle et forestière** – Dans cette zone figurent les secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites (zone Natura 2000) ou de l'existence d'une exploitation forestière.
- **Les zones U : zones urbaines** où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les zones sont divisées en zone UA (forte densité), zone UB (franges du centre bourg et Bothoa), zone UC (extensions récentes du centre bourg à vocation d'habitat), zone UE (installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif), zone UT (camping), zone UY (activités économiques, zone artisanale).
- **Les zones 1AU : zones à urbaniser, opérationnelles immédiatement.**
- **Les zones 2AU : zones à urbaniser après modification du PLU.**

Les autres protections : ce sont :

Les zones humides

Les Espaces Boisés Classés

Les Espaces paysagers (boisements en zone humide notamment)

La trame bocagère (toute modification est soumise à déclaration préalable)

Les sites archéologiques de degré 1 et 2

Bâti et ensembles urbains remarquables (soumis au Permis de démolir)

Les emplacements réservés

Les marges de recul par rapport aux routes départementales.

L'évaluation environnementale :

Cette étude est constituée d'un diagnostic permettant d'établir le profil environnemental du territoire. Elle présente les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et les mesures envisagées pour les éviter, les réduire et les compenser. Les impacts sont présentés par thématiques avec des mesures d'accompagnement. Ces éléments sont précisés dans le rapport de présentation.

Le projet d'extension de la zone artisanale, le long de la RD 790 a été abandonné car trop contraignant (impact sur la zone humide par l'accès aux parcelles, coût et délai de l'étude).

Monsieur Jean QUERE s'interroge sur la protection des haies bocagères. Madame SEVIN indique que si le repérage ne semble pas pertinent, il sera possible de le signaler au moment de l'enquête publique. La révision du Sage Blavet est très stricte sur ce point. Le PLU doit être cohérent avec le SAGE Blavet. A noter que cette protection ne porte que sur les haies bocagères répertoriées.

La population sera informée des dates de l'enquête publique par la presse, affichage, site internet et bulletin municipal.

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 26 octobre 2000, exécutoire le 9 avril 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,
- n°2010.109 en date du 13 décembre 2010 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 mars 2013 (délibération n° 2013.19)

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Tire le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée.
Considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
2. Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. Décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.
4. Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Président du Tribunal Administratif de Rennes pour la nomination d'un commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique.
5. Autorise Monsieur le Maire à solliciter la saisine de l'Autorité Environnementale de l'Etat, le territoire comprenant un site Natura 2000.
6. Autorise Monsieur le Maire à solliciter la saisine de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels agricoles et Forestiers).

2. Personnel communal : recrutement du MNS pour la saison estivale

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision de recruter Monsieur Rémi GOUPIL de Taden, en qualité de Maître-Nageur Sauveteur pour la saison 2015.
Il a été reçu par la commission ressources humaines le 23 avril 2015.

Titulaire du brevet d'état (BEESAN), l'intéressé sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon d'éducateur territorial des APS, soit l'indice brut 418, indice majoré 371.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- prend note du recrutement de Monsieur Rémi GOUPIL, diplômé BEESAN, pour la saison 2015.

3. Questions diverses

➤ 3.1 Travaux à l'école publique : demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux réalisés à l'école publique afin de réaliser des économies d'énergie (isolation et travaux de chauffage), éliminer l'amiante, effectuer la mise aux normes électriques et améliorer le cadre scolaire :

- Travaux de désamiantage, d'isolation et de couverture sur la couverture de l'école élémentaire pour un montant de 21 939.50 € HT, soit 26 867.40 € TTC,
- remplacement de convecteurs électriques par des radiateurs raccordés au chauffage central, mises aux normes électriques selon les prescriptions du rapport SOCOTEC pour un montant de 9 554.47 € HT, soit 11 427. 15 € TTC,
- enfin les travaux de peinture dans l'ensemble des classes de l'école pour un montant de 19 872.95 € HT, soit 23 768.06 € TTC.

Le montant total des travaux est de 51 366.92 € HT, soit 61 522.61 € TTC dont le plan de financement est le suivant :

- Commune (autofinancement)	40 %	20 547.00 € HT
- Contrat de Territoire	60%	30 820.00 € HT

Le programme de travaux a été approuvé par délibération en date du 9 avril 2013. Il est inscrit au contrat de territoire. Il y a lieu de solliciter la subvention inscrite au contrat de territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite l'aide du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire, le projet étant inscrit.

➤ 3.2 Motion contre la diminution des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Saint-Nicolas-du-Pélem

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de présence postale territoriale 2014-2016, le groupe « La Poste » a présenté son projet de modifications de fonctionnement du bureau de Poste de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Ce projet prévoit une diminution du volume d'heures d'ouverture du bureau de poste ; il est envisagé la fermeture du bureau de Poste le lundi matin à partir de fin juin ou début juillet 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil une motion contre la diminution des horaires d'ouverture du bureau de Poste de St Nicolas du Pelem.

Monsieur Patrice Péron dit que la décision de diminuer les horaires d'ouverture est purement économique.

Madame Catherine Boudiaf indique que : « c'est la porte ouverte à plus de diminution des horaires d'ouverture. »

Monsieur Michel Le Bars dit qu'il : « faut intervenir. Les résultats du bureau de Poste sont bons, les arguments de la Poste ne sont pas valables. »

Vu l'Article 1-2 de la Loi n ° 90-568 du 2 juillet 1990 qui garantit le caractère de service public national de La Poste,

Vu l'Article 6 alinéa I de la Loi n ° 90-568 du 2 juillet 1990 qui prescrit de prendre en compte les caractéristiques démographiques, sociales et économiques des zones concernées, et notamment leur classement en Zones de revitalisation rurale,

Vu l'Article 6 alinéa II de la Loi n ° 90-568 du 2 juillet 1990 qui prévoit que pour financer le coût d'un maillage territorial complémentaire, il est constitué un fonds postal national de péréquation territoriale,

Considérant la nécessité de pérenniser le rôle majeur de service de proximité et de maillage territorial du Service Public de La Poste,

Considérant que la diminution des horaires d'ouverture au public du bureau de Poste de Saint-Nicolas-du-Pélem est préjudiciable en termes de services rendus à la population,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- demande qu'aucune baisse d'horaires ne soit programmée au sein du bureau de Poste de Saint-Nicolas-du-Pélem, qui a une fréquentation moyenne supérieure à 60 visiteurs par jour ; demande faite au titre du respect du service public, de l'accompagnement des populations souvent fragilisées de nos territoires et de la nécessité de maintenir une politique d'aménagement du territoire au profit des zones rurales relativement isolée.

➤ **3.3 Déploiement de bornes de charges pour véhicules électriques**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Président de la CCKB relatif à un schéma de déploiement de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble de Département.

Le comité syndical du SDE a adopté un schéma qui se traduit concrètement par l'intention d'équiper d'ici 2017 : les communes de plus de 2 000 habitants, les communes touristiques, les communes de moins de 2 000 habitants par regroupement d'une moyenne de 5 communes et les axes routiers. Ainsi sur le département il sera mis en place 215 bornes de charge normale et 8 bornes de charge rapide.

Lors du conseil communautaire du 10 juin 2014, la communauté de communes a validé sa participation au déploiement de bornes de charge sur son territoire. Il s'agit d'une démarche s'inscrivant dans un mode de développement bénéfique au regard de l'essor des énergies renouvelables et qui propose une nouvelle offre de service. Ainsi le territoire de la CCKB va être doté de 7 bornes à charge normale et 1 borne à charge rapide.

Après validation de la commission environnement de la CCKB, la commune de Saint Nicolas du Pelem est concernée par l'implantation d'une des bornes.

Le SDE propose d'implanter la borne à proximité de la salle Ty Ar Pelem.

Monsieur Patrice Péron propose de l'implanter à Cros dom Herry à Super U ou près du rond-point Miltown : « Les gens pourront faire leurs courses pendant le temps de charge. »

Après débat au sein de l'assemblée sur l'intérêt d'implanter une borne de charges, il est proposé de l'implanter sur le parking de l'ancien Super U – maison des associations, à proximité de l'aire de camping-car. L'implantation ne peut pas se faire sur du domaine privé (Super U).

Monsieur le maire doit se renseigner sur le temps de charge avant toute décision.

➤ **3.4 Kerlédec**

Messieurs Patrice Péron et Jean Quéré demande que le maire contacte la nouvelle

majorité départementale au sujet de la voie de décélération de Kerlédec. Monsieur le maire indique que le nécessaire à déjà été fait auprès de l'Agence technique départementale de Saint Nicolas du Pelem.

➤ **3.5 Point à temps**

Après vérification des offres, le marché de point à temps est attribué à l'entreprise Bertho TP de St Guen pour un montant de 6 264.00 € TTC pour la tranche ferme et 6 264.00 € TTC pour les 2 tranches conditionnelles.

La séance est levée à 22 H 30

Le secrétaire de séance,
Patrice PERON

le Maire,
Daniel LE CAËR